

DEMOCRATIE**Commission mémoires**

Création d'une commission de travail sur les actions de mémoire

Désignation des membres

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été décidé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2008 d'instaurer une commission de travail chargée de réfléchir à l'ensemble des commémorations existantes et leur contenu, et d'en inscrire, si le besoin est constaté, de nouvelles, en lien, en particulier, avec la mémoire des crimes liés au colonialisme.

A cet égard, le vœu adopté lors de ce Conseil Municipal affirmait que « la fin de la seconde guerre mondiale n'a pas été la fin de la barbarie », et se référait en cela à la répression sanglante qu'exerça l'Etat à Sétif et à Guelma en mai 1945, sur les populations colonisées d'Algérie, (alors territoire français), qui, alors qu'elles célébraient la fin de la guerre et du nazisme, exprimaient dans le même temps leur aspiration à une amélioration de leur sort.

Ce vœu affirmait la nécessité de reconnaître les crimes coloniaux perpétrés par la France, condition préalable à la normalisation des rapports avec les pays anciennement colonisés et à une compréhension commune de leur histoire par les différentes composantes de la population ivryenne.

Dans cet esprit, le Conseil Municipal décidait la création d'un « collectif de travail réunissant les représentants des groupes politiques et les associations » chargé de repenser l'ensemble des commémorations municipales, et d'engager un travail de mémoire sur des faits historiques, peu enseignés et peu valorisés par les commémorations officielles tels que l'esclavage et les crimes de l'Etat français envers les peuples colonisés.

A la suite de ce Conseil, la Commission municipale Démocratie Finances du 15 décembre 2008, réunie sur ce sujet, a défini les objectifs politiques suivants du travail de mémoire, dans lesquels devront s'inscrire les travaux de la future commission :

- transmettre aux jeunes générations la mémoire des crimes de notre histoire et les valeurs qu'ont porté ceux qui ont résisté, ont refusé la barbarie et sa banalisation, dans le but que ceux-ci ne se reproduisent pas ;
 - travailler à la connaissance et à la compréhension des événements historiques qui fondent la mémoire de tous ceux qui vivent sur le sol français, afin que progressivement, par l'action culturelle et éducative, ces différentes mémoires puissent être partagées.
- (La finalité serait pour la Ville d'Ivry de faire émerger une mémoire commune dans laquelle chaque Ivryen puisse se reconnaître.

Les travaux de cette commission viseront plus concrètement à :

- repenser les commémorations municipales existantes (déroulement, sens, nombre...) avec l'objectif qu'elles redeviennent de véritables moments de partage de la mémoire ;
- engager avec les associations de mémoire un travail sur les différents modes de transmission de la mémoire ;
- envisager les moyens d'un travail sur la mémoire des crimes liés à la colonisation et à l'esclavage ; la commémoration des événements du 17 octobre 1961, au cours desquels des centaines d'Algériens manifestant à Paris pour l'indépendance du territoire algérien, furent massacrés et jetés à la Seine, en est l'exemple ;
- diversifier les noms de rues et bâtiments non baptisés ou à créer dans le cadre des projets urbains en cours , en concordance avec ces orientations ;
- réfléchir à l'évolution de la Semaine de la Mémoire, qui pourrait être le moment annuel fédérateur de toutes les mémoires ;

Il est proposé de calquer la composition de cette commission extra-municipale sur celle des commissions municipales, en termes de représentation des groupes politiques. Elle associera, en outre, des représentants d'associations locales.

La durée de cette commission de travail sera fonction du temps nécessaire à la remise des propositions qui sont attendues.

Le Président de la commission est le Maire ou le représentant qu'il aura désigné.

Il pourra être fait appel, afin d'assister les membres de la commission dans leurs travaux, à des personnalités qualifiées (historiens, notamment) qui seront invitées aux séances de la commission selon l'ordre du jour.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose donc :

- de décider la création d'une commission de travail sur les actions de mémoire,
- de fixer la composition de la commission,
- de dénommer la commission ; deux propositions sont soumises à l'avis des membres du conseil : commission «Mémoires» (au pluriel) ; commission «Droit à la mémoire».